



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet maritime de la Méditerranée
Préfet de la région Occitanie

ARRÊTE INTERPREFECTORAL n°

APPROUVANT LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9112035 « Côte languedocienne »

Le préfet maritime
de la Méditerranée

Le préfet de la région Occitanie

- VU la directive CE 92-43 du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2, L.414-1 à L.414-7, R.414-8 et R.414-9 à R.414-9.7 ;
- VU la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la décision de la commission européenne en date du 26 janvier 2013 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biologique Méditerranée ;
- VU le décret n°2016-1108 du 11 août 2016 portant création du recueil d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 11 décembre 2014 portant constitution du comité de pilotage du site NATURA 2000 « côte languedocienne » ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2014 désignant le Préfet de Région Languedoc-Roussillon Préfet coordonnateur pour le site NATURA 2000 FR 9112035 « Côte languedocienne »
- VU la validation à l'unanimité des membres présents du document d'objectifs par le comité de pilotage lors de sa réunion du 1^{er} février 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 Côte languedocienne (zone de protection spéciale) en date du 31 octobre 2008 ;
- VU l'avis du directeur interrégional de la mer Méditerranée en date du ;
- VU l'avis du commandant de la zone maritime Méditerranée en date du ;
- VU la mise à disposition du public réalisée entre le 08 et le 29 octobre 2018 inclus.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le document d'objectifs du site FR9112035 « Côte languedocienne », annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2

Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 » ou adhérer à une charte Natura 2000.

ARTICLE 3

Le document d'objectifs est mis à la disposition du public auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, du Gard et de l'Aude. Il peut être consulté sur le site internet <http://reseau-languedocmer.n2000.fr>

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur départemental des territoires de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, du Gard et de l'Aude, et de la préfecture maritime, et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier, de Nîmes et de Narbonne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Toulon, le

Toulouse, le